



République Française

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 02 FEVRIER 2017 Séance ordinaire

Lecture Maire :
Lecture Secrétaire :
Date diffusion :

Le vendredi 27 janvier 2017, convocation du conseil municipal a été adressée individuellement à chaque conseiller, pour la tenue d'une séance ordinaire le jeudi 02 février 2017 à 20 heures, sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 20/12/2016
- Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations
- Avenant au marché de travaux du groupe scolaire
- Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes pour la construction de l'école maternelle
- Demande de subvention au Conseil Départemental pour la construction d'une nouvelle station d'épuration et la réhabilitation de réseaux d'assainissement « eaux usées »
- Demande de subvention au Conseil Départemental pour la rénovation de la toiture terrasse de l'école élémentaire
- Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour la mise en œuvre d'un plan d'épandage des boues de la STEP
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Société de Pêche Oratorienne
- Extension du périmètre de la carrière gérée par la société CEMEX GRANULATS – Avis suite à enquête publique
- Engagement d'une procédure de modification du P.L.U.
- Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P
- Recrutement d'agents de remplacement
- Affaires diverses
 - Demandes D.P.U. (Droit de Préemption Urbain)
 - Informations diverses
- Questions des conseillers

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers :

ETAIENT PRESENTS : M. Michel RIGAUX, Maire ;
C. GONDRY, S. IMBERT QUEYROI, A. SERGENT, E. JARDOT, C. ZICKLER, adjoints au Maire ;
S. BOSQUET, D. BRIALIX, P. DOUET, C. DE VITA, L. DE BRAUWER, J. BUCAILLE, A. FLANQUART,
JC LAMBERT, G. NOWICKI, C. PAULO, P. DOMENEC, ML GIRARD, conseillers municipaux ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : M.M. HAMARD (pouvoir à C. GONDRY), C. SDZIMOVSKI (pouvoir à Aymeric SERGENT), N. CUVECLE (pouvoir à J.C. LAMBERT)

ABSENTE : M. FORMET

SECRETAIRE DE SEANCE : Claude ZICKLER

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

JC LAMBERT, D. BRIALIX, déclarant n'avoir reçu le compte rendu de la précédente séance ni par mail ni par dépôt dans leur bannette en mairie, il est décidé de sursoir à l'adoption de ce compte-rendu. Il est toutefois décidé de rectifier la page 11, 3^{ème} alinéa, en ce sens que ce n'est pas M. DE VITA qui a pris la parole mais M. DOMENECH.

N° 01-2017 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- *Vu le CGCT notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,*
- *Conformément à la délibération n° 18 du 10/04/2014, précisant les délégations d'attribution du CM au Maire,*
- *Considérant qu'en application du point 4, le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, et actuellement fixé à 206 000€HT lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

Monsieur le Maire, Informe l'assemblée des décisions suivantes :

Décision 46 du 5 décembre 2016

Signature d'un contrat d'assurance pour les véhicules personnels de collaborateurs de la collectivité en mission, contrat « Mission Fleet » avec MMA Entreprise pour un montant annuel de 1 309.00 €,

Décision 47 du 6 décembre 2016

Signature d'un avenant 2 au marché de location longue durée et maintenance de véhicules neuf de type citadine et utilitaire avec DIAC Location pour une durée de 3 mois supplémentaire à compter du 22 janvier 2017 pour la Twingo, 2 Renault Kangoo et le Master Fourgon,

Décision 48 du 28 décembre 2016

Signature d'un contrat de vidange et nettoyage d'une fosse septique (située au terrain de pétanque) de 3000 litres avec la Société Giennoise d'Assainissement MEYER pour un montant de 254.10 € HT par intervention (deux interventions annuelles) pour une année (2017),

Décision 1 du 4 janvier 2017

Signature d'un marché de Maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau d'assainissement de diverses rues de la commune avec le cabinet Merlin, pour un montant de 10 050.00 € HT, afin de mettre aux normes l'assainissement collectif de la commune.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE**

D'autre part, Monsieur le Maire :

- *précise qu'à sa demande, une liste hebdomadaire des factures mandatées et des devis engagés lui est remise chaque semaine ; il en informe régulièrement les membres du conseil municipal ;*
- *signale que ces 2 listes sont à la disposition des administrés qui le souhaitent à l'accueil du secrétariat de mairie, avec l'ensemble des délibérations et des comptes rendus de CM*

N° 02-2017 : TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE – AVENANT AU LOT N°1

- *Considérant la délibération n° 31/2015 du 9 juin 2015 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la restructuration du Groupe Scolaire de la commune,*
- *Considérant la délibération n° 41 du 30 juin 2016 relative à l'avenant n°1 du lot n°1 (démolitions, désamiantage, gros œuvre).*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la phase 2 a débuté en juillet 2016 et indique la nécessité de conclure un nouvel avenant pour le lot n° 1 (démolitions, désamiantage, gros œuvre).

Il ajoute que cet avenant permettra de prendre en compte, pour la partie « école maternelle » :

- * le flocage des parties métalliques des entrants de fermes de la charpente existante conservée, demandée par le bureau de contrôle pour garantir une stabilité au feu ½ heure (+ 2 650.00 €),
- * le remplacement des poteaux en pierre de l'entrée rue de la Forêt, par des pilastres béton habillage et chapeaux briques (+ 9 180.00 €),

Le lot n°1 sera en conséquence ramené à la somme suivante :

lot	Entreprise	Montant en € HT de base	Avenant 1	Avenant 2	TVA au taux de 20%	Montant en € TTC	Variation en %
1	REVIL	908 848.24	-13 600.00	+ 11 830.01	181 415.65	1 088 493.90	-0.19 %

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 au marché de travaux restructuration du Groupe Scolaire comme détaillé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au BP de la commune article 2313.

N° 03-2017 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY POUR LA RESTRUCTURATION DE L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de travaux au groupe scolaire, comprenant :

- la restructuration et l'agrandissement de l'école maternelle et de l'école élémentaire,
- la construction d'un nouveau service de restauration scolaire,
- une nouvelle garderie périscolaire,
- réaménagement des accès et espaces extérieurs.

Il rappelle également que l'ancienne communauté de communes (Val d'Or et Forêt) a participé, via des fonds de concours, aux travaux de la garderie périscolaire (200.000 €) ainsi qu'aux travaux du restaurant scolaire (200.000 €). Il était également prévu qu'un fonds de concours, du même montant que les précédents, soit attribué, en 2017, pour les travaux de l'école maternelle.

Il propose donc, de déposer une demande en ce sens, auprès de la nouvelle communauté de communes, créée au 1^{er} janvier 2017, à savoir la communauté de communes du Val de Sully.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** la Communauté de Communes « Val de Sully » pour l'octroi d'un fonds de concours de 200.000 € pour la réalisation des travaux de restructuration école maternelle,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la constitution des dossiers de demandes de subventions afférents à cette opération,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au BP de la commune article 2313.

N° 04-2017 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION ET LA REHABILITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES

Monsieur le Maire rappelle que la commune a pour projet la construction d'une nouvelle station d'épuration et la réhabilitation des réseaux eaux usées. Il indique que Mme BON, du bureau d'études SAFEGE, maître d'œuvre de cette opération est venue présenter ce projet récemment et lui a communiqué le coût estimatif global de l'opération qui s'élève à la somme de 5 847 900.00 € HT répartis comme suit :

- MO	462 900.00 € HT
- Travaux	5 385 000.00 € HT

Il invite les membres du Conseil Municipal à approuver le projet dont le financement pourrait être le suivant :

- Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal	2 339 160.00 € HT
- Agence de l'eau	2 339 160.00 € HT
- Autofinancement	1 169 580.00 € HT

Il propose donc de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal année 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet,
- **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal année 2017 auprès du Conseil Départemental du Loiret,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la constitution des dossiers de demandes de subvention

N° 05-2017 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA RENOVATION DE L'ETANCHEITE DE LA TOITURE TERRASSE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire :

- rappelle que la commune a pour projet la rénovation de l'étanchéité de la toiture terrasse de l'école élémentaire.
- propose à l'assemblée de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal année 2017,
- invite les membres du Conseil Municipal à approuver le projet et à solliciter la subvention :

Il précise que le coût estimatif global de l'opération : 56 746.85 € HT

- MO	1 500.00 € HT
- Contrôle SPS	1 300.00 € HT
- Travaux	53 946.85 € HT

Financement :

- Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal	45 397.48 € HT
- Autofinancement	11 349.37 € HT

M. BUCAILLE s'étonne de cette demande car il se rappelle que le Conseil Départemental ne veut pas que les travaux soient commencés, or la commission d'appel d'offres s'est réunie en 2016 pour ce dossier. M. le Maire lui indique que la commission s'est bien réunie mais qu'aucune décision n'a encore été prise.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet,
- **SOLLICITE** la subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal année 2017 auprès du Conseil Départemental du Loiret,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la constitution des dossiers de demandes de subventions.

**N° 06- 2017 : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU POUR LA MISE A JOUR
DU PLAN D'EPANDAGE DES BOUES DE LA STEP**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'une nouvelle station d'épuration et la nécessité de réhabiliter les réseaux d'assainissement eaux usées.

Il précise que dans cette perspective, il est nécessaire de mettre à jour le plan d'épandage des boues d'épuration.

Il ajoute que le coût prévisionnel de cette mise à jour est de 4.193 € HT et peut être partiellement financé par l'Agence de l'Eau.

Il propose donc à l'assemblée de déposer une demande d'aide en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention de l'Agence de l'Eau pour la mise à jour du plan d'épandage des boues de la S.T.E.P.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

N° 07-2017 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SOCIETE DE PECHE ORATORIENNE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la société de pêche oratorienne, représentée par son Président travaille actuellement à l'aménagement de l'étang communal ;

Il précise qu'un repoissonnement est nécessaire et que la commune est sollicitée pour aider financièrement l'association à cet effet.

Monsieur le Maire propose en conséquence d'allouer une subvention exceptionnelle de 3.000 €.

M. BUCAILLE demande si cela ne peut attendre le vote global des subventions aux associations. M. le Maire répond par la négative et précise que c'est actuellement la période idéale pour l'alevinage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (M. LAMBERT s'abstenant et Mme CUVECLE, représentée votant CONTRE)

- **ALLOUE** à la société de pêche oratorienne, une subvention exceptionnelle de 3.000 € au titre de l'exercice 2017.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2017.

N° 08-2017 : SOCIETE CEMEX GRANULATS – DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la société CEMEX GRANULATS est actuellement autorisée, par arrêté préfectoral du 13 août 2010 à exploiter une carrière de sables et graviers sur la commune de Bonnée. A ce jour, l'autorisation d'une durée de 15 ans limite l'extraction à 260.000 tonnes par an de produits minéraux sur une surface d'emprise de 40 ha 05 a 09 ca dont 17 ha 01 a 33 ca exploitables. L'autorisation couvre également une station de transit de matériaux d'une superficie de 7000 m².

Il ajoute que cette société sollicite l'autorisation de continuer à exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.) la carrière de Bonnée et de l'étendre sur la commune d'Ouzouer-sur-Loire jusqu'en 2030. Cette demande concerne :

- le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la zone déjà autorisée dont 7,3 ha restent à exploiter ;
- l'extension de la zone d'exploitation sur 42,8 ha supplémentaires (dont 19 ha de surface d'extraction) ;
- le maintien de l'emploi de matériaux inertes extérieurs en remblai pour la remise en état du site ;
- un rythme annuel maximum d'extraction de 250 000 tonnes de tout venant -160 000 t/an en moyenne)

Il précise qu'une enquête publique visant à recueillir l'avis sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par ce projet a été prescrite par Monsieur le Préfet du Loiret. Cet avis vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concerne. L'enquête publique a démarré le 6 janvier 2017 et s'achèvera le 7 février 2017.

Au regard du dossier déposé par la société CEMEX GRANULATS, et du registre d'enquête publique qui ne contient à ce jour aucune observation, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** avis favorable à la demande de la Société CEMEX GRANULATS.

N° 09-2017 : REVISION SIMPLIFIEE DU P.L.U.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction des autorisations d'urbanisme, notamment les permis de construire et les déclarations de travaux, a révélé régulièrement des difficultés dans l'application du règlement du P.L.U. approuvé le 8 juillet 2015.

Il propose d'apporter au document des modifications concernant :

- Des dispositions qui sont sans objet dans un règlement, et qui sont donc à supprimer ;
- Des dispositions réglementaires qui créent des blocages, voire des incohérences au niveau de l'instruction des demandes d'autorisation de construire notamment ;

Les modifications proposées vont surtout dans le sens de l'allègement réglementaire, tendance actuelle des règlements de P.L.U. Ces modifications entrent dans le champ de la modification simplifiée du P.L.U., procédure à mettre en place.

Monsieur le Maire propose en conséquence de mettre en œuvre la modification simplifiée avec les modalités de mise à disposition suivantes :

- Registre à disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Parution d'un avis informant de la présente délibération et précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations ;
- Cet avis sera publié dans un journal du département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Affichage de l'avis sur le panneau officiel de la mairie ;

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L 153-37 du code de l'urbanisme,

- Vu le dossier de la modification simplifiée,
- Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder à la révision simplifiée du P.L.U.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'accomplissement des formalités nécessaires.

N° 10-2017 : PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN ŒUVRE DU R.I.F.S.E.E.P.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé dans la Fonction Publique de l'Etat un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner à terme tous les fonctionnaires.

Il ajoute que ce décret prévu pour les fonctionnaires de l'Etat est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité aussi, après avis du comité technique, propose-t-il au conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP.

Il précise que le RIFSEEP comprend 2 parts :

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE) et le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CI)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Les postes des différents services communaux doivent être répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de l'établissement au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels de la façon suivante :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Attachés			
G1	Fonction de secrétaire de mairie / DGS	6 000	15000
G2	Autres fonctions	3 000	7 000
Rédacteurs			
G1	Responsabilité, expertise dans un ou plusieurs domaines	2 500	9 000
G2	Autres fonctions	1 000	6 000
Adjoints administratifs			
G1	Responsabilité, expertise dans un ou plusieurs domaines	2 000	5 500
G2	Autres fonctions	800	2 500

FILIERE MEDICO SOCIALE

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
ATSEM			
G2	Fonction d'ATSEM	1 000	4 000

FILIERE TECHNIQUE

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Techniciens			
G1	Responsabilité, expertise dans un ou plusieurs domaines	5 000	12 000
G2	Autres fonctions	1 000	6 000
Adjoints techniques/agents de maitrises			
G1	Expertise, technicités et sujétions particulières	1 000	4 000
G2	Autres fonctions	800	2 500

FILIERE ANIMATION

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Animateurs			
G1	Directeur d'une structure, responsabilité,	2 500	9 000
G2	Autres fonctions	1 000	6 000
Adjoints d'animation			
G1	Adjoint	1 000	4 000
G2	Fonction d'Animation	800	2 500

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle en plus des critères professionnels.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures
- élargissement des compétences
- approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie (réglementaire).

Il sera déduit 1/30^{ème} sur le régime indemnitaire pour chaque jour d'absence de maladie ordinaire, d'accident du travail ou maladie professionnelles et absences exceptionnelles à l'exception des journées de décès à partir du 16^{ème} jour d'arrêt cumulé sur l'année civile pour toutes ces absences.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte du critère suivant :

- gestion d'un événement exceptionnel,

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
Attachés	Montants annuels maximum
G1	500 €
G2	300 €
Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
Rédacteurs	Montants annuels maximum
G1	500 €
G2	200 €
Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
Adjoint administratifs	Montants annuels maximum
G1	500 €
G2	200 €

FILIERE TECHNIQUE

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
Techniciens	Montants annuels maximum
G1	500 €
G2	200 €
Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
Agents de maîtrise / Adjoint techniques	Montants annuels maximum
G1	500 €
G2	200 €

FILIERE MEDICO SOCIALE

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitare
ATSEM	Montants annuels maximum
G1	500 €
G2	200 €

FILIERE ANIMATION

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitare
Animateurs	Montants annuels maximum
G1	500 €
G2	200 €

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitare
Agents d'animation	Montants annuels maximum
G1	500 €
G2	200 €

Le complément indemnitare sera versé annuellement.

Le complément indemnitare sera proratisé en fonction du temps de travail.

Le complément indemnitare est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Condition d'attribution de l'IFSE et du CIA

Le présent régime indemnitare sera attribué aux agents titulaires et stagiaires.

Pour les agents contractuels, la prime sera attribuée pour ceux ayant plus de 6 mois d'ancienneté ou un contrat d'une durée minimale de 6 mois.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

M. BUCAILLE souhaitant connaître l'impact de ce nouveau régime et le coût du régime indemnitare existant, ces informations seront communiquées à l'assemblée lors du prochain du conseil. Monsieur le Maire explique toutefois que l'année 2017 sera ce que l'on appelle une année « blanche, en ce sens que chaque agent percevra en 2017 le même montant qu'en 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **INSTAURE** l'IFSE et le complément indemnitare, éléments du R.I.F.S.E.E.P., dans les conditions indiquées ci-dessus

N° 11-2017 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LE REMPLACEMENT D'AGENTS MOMENTANEMENT ABSENTS OU POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DELIBERATION CADRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour l'exercice de leurs missions, les collectivités locales peuvent être amenées à recruter du personnel non titulaire.

Il ajoute que la réglementation en la matière a récemment évolué aussi, et dans la perspective de besoins en 2017, propose-t-il à l'assemblée de l'autoriser à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles ou pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

A la demande de J.C. LAMBERT qui souhaite connaître comment se passe la procédure de recrutement, M. le Maire répond qu'il est fait appel à l'ANPE et qu'un avis est envoyé au C.D.G. 45.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition ci-dessus.

PRECISE qu'en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le traitement sera fixé comme suit :

- Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- En cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au 1^{er} échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

AFFAIRES DIVERSES

DEMANDES D'ACQUISITION DE BIENS SOUMIS A L'UN DES DROITS DE PREEMPTION PREVUS PAR LE CODE DE L'URBANISME

Demandes reçues depuis le CM du 20 décembre 2016 pour lesquelles il n'a pas été décidé de préempter :

Enreg. N°	Section	N°	Adresse	Notaire
38/2016	AE 294	52	Rue des Aulnes	Maître CHAU – Marseille
39/2016	AH 129	493	Route de Gien	SCP SOUESME – Ouzouer / Loire
40/2016	AA 27 25 33 34 Et AC 19 20 21 22 61	6	Boisquenouille	SCP SOUESME – Ouzouer / Loire
41/2016	AN 208	561	Chemin des Brosses	Maître BONNARD – Argent / Sauldre
01/2017	AM 348	981	Rue de l'Etang	Maître de TORQUAT – Sully / Loire
02/2017	AM 313	35	Rue des Châtaigniers	SCP SOUESME – Ouzouer / Loire
03/2017	AM 52 et 53	91	Rue du Parc Cosson	SCP SOUESME – Ouzouer / Loire
04/2017	AM 304		Le Boucard	SCP SOUESME – Ouzouer / Loire

TAXE D'AMENAGEMENT : Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil Municipal du 20 décembre, l'assemblée a décidé, à la majorité des voix, de revaloriser le taux de la taxe d'aménagement, en le portant de 2 % à 2,5 %. Or, Monsieur le Préfet, au titre du contrôle de légalité, lui a indiqué qu'il eut fallu délibérer avant le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier. Il conviendra donc de soumettre ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal, pour une application au 1^{er} janvier 2018.

DELIVRANCE DES CARTES NATIONALES D'IDENTITE : Lors d'une précédente réunion du Conseil Municipal, l'assemblée, informée des nouvelles conditions de délivrance des cartes d'identité, avait exprimé le souhait que la commune d'Ouzouer soit équipée afin de continuer à délivrer ces documents et rendre ainsi service aux administrés. M. le Maire indique cependant qu'eu égard aux problèmes de santé de 2 agents administratifs, il ne sera pas possible d'assurer cette mission. Il est toutefois proposé à l'assemblée de revoir ce point en 2018.

SCRUTINS ELECTORAUX : Les élections présidentielles se dérouleront les 23 avril et 7 mai 2017. Les élections législatives se dérouleront les 11 et 18 juin 2017. Les conseillers municipaux sont invités à indiquer leurs disponibilités pour tenir les bureaux de vote auprès de Mme Sybille MERABET en mairie.

INFORMATIONS DIVERSES

PROCHAIN MARCHE GOURMAND : Il se déroulera le dimanche 12 février sur le thème de la Saint Valentin

REPRESENTATION THEATRALE : La troupe de Saint Père sur Loire jouera sa nouvelle pièce « rifici chez les bios » le dimanche 12 février, salle Ballot à 14 h 30 :

CONCERT EN L'ÉGLISE : Le Chœur ATOUT VOIX, donnera un concert en l'église d'Ouzouer-sur-Loire le samedi 20 mai à 20 h 30

CHASSE AUX ŒUFS : E. JARDOT informe qu'une chasse aux œufs, réservée aux enfants d'Ouzouer-sur-Loire, sur réservation, sera organisée autour de l'étang communal le 15 avril prochain.

SONNERIE DES CLOCHES DE L'ÉGLISE : Suite à une pétition de riverains, Monsieur le Maire informe avoir demandé à la Société BODET, que l'Angélus sonne désormais à 8 h 00 et non plus à 7 h 00 et à 8 h 00.

COURRIERS RECUS DES ADMINISTRÉS

L'association « Saint-Benoît Patrimoine » a adressé une correspondance relative au projet controversé du Centre d'interprétation de l'Art Roman prévu en centre bourg de Saint-Benoît sur Loire et porté par la Communauté de Communes du Val de Sully. L'association s'oppose à la façade de 15 mètres de haut, dissimulant l'ascenseur menant à un belvédère permettant la vue du chevet de l'abbatiale qu'elle masquera totalement en centre-bourg. Une pétition réunissant déjà plus d'un millier de signatures émanant d'habitants de Saint Benoît et d'amoureux du site a été lancée.

QUESTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Dominique BRIALIX : « Ouzouer / Loire étant la 2^{ème} ville après Sully, au niveau de la population, pourquoi n'avons-nous pas réussi à avoir un poste de vice-président à la COM COM ? » : M. le Maire lui indique que c'est la démocratie. Il s'est présenté mais n'a pas été élu. JC LAMBERT lui demande si néanmoins il fait partie de quelques commissions. M. le Maire répond qu'il n'en fera rien ce à quoi JC LAMBERT répond « c'est dommage » ! M. le Maire ajoute qu'il participera au conseil des Maires ainsi qu'au conseil communautaire et qu'il représentera par ailleurs la communauté de communes au Syndicat de Pays et au SCOT.

Jean-Christophe LAMBERT « Lors des C.M. on vote souvent des demandes d'aides et autres subventions auprès de différents organismes ou des conseils généraux, régionaux, etc.... Quel retour avons-nous eu pour 2016 et pourrait-on avoir un récapitulatif des demandes avec les sommes redistribuées ? » M. le Maire fait remettre à tous les conseillers présents un tableau récapitulant les subventions obtenues au titre de l'année 2016 (et celles non obtenues...).

Jérôme BUCAILLE « Lors de la cérémonie des vœux tu as dit que l'on serait obligé de faire des économies sur certains postes, pourrait-on connaître les postes impactés par ces mesures d'économie et quel gain cela représente ? » : M. le Maire indique qu'il travaille à cet effet et que les économies réalisées seront présentées à l'ensemble des élus lors du prochain conseil municipal au cours duquel sera présenté le budget primitif.

Nicole CUVECLE : « Maintenant que tu as moins de fonction au niveau de la COM COM, pourrait-on établir un planning des C.M. sur l'année ? » Il lui est répondu par l'affirmative. Les prochaines réunions auront lieu, sous réserve, les 9 mars, 04 mai et 15 juin

M. le Maire suspend momentanément la séance pour donner la parole au public.

Thierry VAILLANT, revenant sur les demandes de subventions, demande s'il n'est pas possible d'obtenir des subventions de l'Europe. S. IMBERT-QUEYROU répond qu'une demande a été formulée en ce sens pour la restructuration du groupe scolaire mais sans succès. M. le Maire précise qu'il en est de même pour la station d'épuration et les réseaux, le conseil européen impose de nouvelles normes mais ne finance rien !!!!

Réouverture de séance.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 45